



DU GRANIT

MUNICIPALITÉS

CITOYENS

ENTREPRISES

POLITIQUE DU FONDS PROXIMITÉ-MRC

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2 – Développement territorial
2025-2028**

**ADOPTÉE AU CONSEIL DES MAIRES DU
17 JUIN 2026**

Table des matières

1	Objectif.....	3
2	Aide financière offerte	3
2.1	Conditions d'admissibilité.....	3
2.2	Projets admissibles.....	3
2.3	Projets non admissibles.....	4
2.4	Demandeurs admissibles.....	5
2.5	Demandeurs non admissibles.....	5
2.6	Dépenses admissibles	5
2.7	Dépenses non admissibles.....	6
3	Critères de sélection	7
4	Procédure de demande	7
5	Membres du comité de sélection.....	7
6	Fonctionnement.....	8
7	Obligations légales	8
7.1	Règles d'adjudication des contrats.....	8
7.2	Obligations légales liées à la Charte de la langue française	8
7.3	Obligations liées à la Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé).....	9
ANNEXE 1	10

1 Objectif

La MRC du Granit anticipe et stimule le développement économique et local de la MRC du Granit en soutenant entre autres l'entrepreneuriat individuel et collectif.

Ce fonds vise à supporter les entrepreneurs du secteur commerce/service en leur attribuant une aide financière non remboursable afin qu'ils réalisent des démarches innovantes et structurantes pour le développement de leur entreprise, dépenses qui autrement ne pourraient être assumées par leurs opérations.

La MRC vise à assurer l'accès à des commerces de proximité, essentiels à la vitalité des municipalités.

2 Aide financière offerte

Provenant du **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ Volet 2 – Développement territorial**, l'aide financière prendra la forme d'une subvention et couvrira des dépenses admissibles liées soit au démarrage ou à l'expansion de leur entreprise, soit à la réorganisation des processus ou des procédés dans le but d'augmenter leur efficacité ou leur chiffre d'affaires.

Le montant maximal accordé aux projets retenus par le comité de sélection est de 5 000 \$ par entreprise par année.

Le montant de la subvention ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du coût total du projet soutenu.

Afin d'être en mesure de soutenir un maximum d'entreprises, un entrepreneur ne peut pas déposer plus de deux demandes d'aide financière en 3 ans.

2.1 Conditions d'admissibilité

- Opérer ou démarrer un commerce de service de proximité dans la MRC du Granit;
- Présenter une demande d'aide financière à la MRC du Granit.

2.2 Projets admissibles

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la vitalité du territoire de la MRC du Granit;

- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.
- S'inscrire dans les priorités d'intervention qui guident les actions que la MRC souhaite réaliser chaque année. **(Voir Annexe 1)**
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants du Fonds régions et ruralité volet 2: la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Respecter les critères d'écoresponsabilité dans une optique de développement durable. La MRC favorisera les projets qui visent l'amélioration des bénéficiaires des différentes clientèles sur le plan économique, social et environnemental. Les porteurs de projets sont encouragés à respecter les critères d'écoresponsabilité dans une optique de développement durable. Exemples de critères recommandés comme bonne pratique :
 - ✓ Réduction de consommation d'énergie;
 - ✓ Utilisation d'énergies renouvelables;
 - ✓ Conservation des services rendus par les écosystèmes;
 - ✓ Maximisation des bienfaits de la nature;
 - ✓ Valorisation de l'égalité et de la diversité de la société;
 - ✓ Dynamisation de la collectivité.

2.3 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – ni à ceux établis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC du Granit;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité¹ qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR V-5;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse²;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'entreprise ou de l'organisme.

¹ Un commerce de proximité est une entreprise impliquée dans la vente de biens de consommation courante répondants aux besoins du quotidien d'une communauté et dont la présence est déterminante pour l'établissement durable des populations.

² Se référer au document suivant : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces information/laïcité/Laicite_Cadre-analyse.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces%20information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf))

2.4 Demandeurs admissibles

Entreprise privé (admissible pour le volet 2 seulement) ou d'économie sociale œuvrant sur le territoire de la MRC du Granit. Ce fonds vise spécifiquement les commerces et services de proximité selon la notion établie par le MAMH³.

2.5 Demandeurs non admissibles

- Entreprises dont les activités portent à controverse;
- Entreprises faisant l'objet uniquement d'une consolidation financière;
- Entreprises ou organisme d'un secteur d'activités à forte concurrence, saturé ou non prioritaire;
- Organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - ✓ Les fondations,
 - ✓ Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques,
 - ✓ Les organismes à vocation religieuse,
 - ✓ Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Demandeurs inscrits au **RENA**;
- Demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

2.6 Dépenses admissibles

Les dépenses directement liées à la réalisation du projet : matériel, équipement⁴, logiciels);

Les dépenses de réalisation de plans et d'études (honoraires professionnels et contractuels) se rapportant à :

³ Un commerce de proximité est une entreprise impliquée dans la vente de biens de consommation courante répondants aux besoins du quotidien d'une communauté et dont la présence est déterminante pour l'établissement durable des populations.

⁴ Excluant les équipements roulants.

- La réalisation d'un plan d'affaires;
- L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
- L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- La définition et la mise au point d'un concept;
- La programmation d'activités;
- Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (honoraires professionnels et contractuels);
- Les dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

2.7 Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée que le demandeur peut se faire rembourser;
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Indemnités de départ;
- Dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide

financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

3 Critères de sélection

Le projet sera évalué par un comité de sélection selon les critères suivants :

- Vitalité : projet contribue à la vitalité de la municipalité et de la MRC par l'offre de biens et services courants et permet de sécuriser l'accès à des biens et services de proximité;
- Innovation pour l'entreprise : propose la mise en place d'une solution novatrice pour assurer la desserte de services et sa pérennité;
- Impact sur le développement du territoire : le projet valorise l'achat local et repose sur une prise en main collective;
- Non-concurrence : le projet doit prendre en considération l'offre de la MRC afin de ne pas créer de concurrence déloyale;
- Viabilité économique et sociale du projet;
- Besoin d'appui financier;
- Écoresponsabilité, développement durable.

Ces critères sont à la base de l'analyse de la demande d'aide. Le projet doit obtenir une note de passage de 75 points minimum pour avoir accès au fonds.

4 Procédure de demande

Remplir le formulaire de demande d'aide financière et fournir les pièces jugées requises par le comité de sélection. Le fonds est disponible est du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} mars 2028.

5 Membres du comité de sélection

Le comité de sélection est composé d'un minimum de trois (3) personnes indépendantes nommées par le conseil des maires de la MRC du Granit, dont un conseiller en développement du service de développement économique de la MRC du Granit.

Le comité de sélection analyse la demande et fait une recommandation à la direction générale de la MRC du Granit qui assure la décision finale sur l'octroi de l'aide financière. Un rapport annuel sera produit et présenté au conseil des maires de la MRC du Granit.

6 Fonctionnement

La dépense devra respecter la politique d'achat local.

La MRC du Granit émettra un chèque directement au fournisseur ou à l'entreprise sur présentation de preuve de paiement.

La MRC du Granit se réserve le droit de suspendre ou d'abroger cette politique à tout moment.

7 Obligations légales

7.1 Règles d'adjudication des contrats

Le demandeur admissible, qui n'est pas déjà assujéti à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec, octroie tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ et à la suite d'une procédure ouverte pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$.

7.2 Obligations légales reliées à la Charte de la langue française

Le bénéficiaire qui, durant une période de 6 mois, emploie 25 personnes ou plus est assujéti à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française (l'Office) et doit inclure dans sa demande de subvention le document délivré par l'Office qui correspond à sa situation (soit une attestation d'inscription délivrée depuis moins de 3 mois, un accusé de réception datant de moins de 12 mois de l'analyse de la situation linguistique transmise à l'Office québécois de la langue française, une attestation d'application d'un programme de francisation approuvé par l'Office québécois de la langue française et en vigueur ou un certificat de francisation).

Conformément à l'article 152.1 de la Charte de la langue française (R.L.R.Q. c. C-11), la MRC du Granit ne peut conclure un contrat ou octroyer une subvention à une entreprise, un organisme ou autre assujéti(e) à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office (25 employés ou plus) lorsque cette entreprise, cet organisme ou autre ne possède pas d'attestation d'inscription, n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique, ne possède pas d'attestation d'application de programme ni de certificat de francisation ou si son nom figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation publié sur le site Web de l'Office, prévue à l'article 152 de la Charte de la langue française. Les entreprises de 24 employés et moins ne sont pas assujétiées à cette obligation. Celles-ci doivent toutefois confirmer

le nombre de personnes qu'elles emploient dans le formulaire ou dans une lettre jointe à leur offre de service ou à leur demande de subvention.

Un organisme de l'Administration, peu importe le secteur, n'a pas besoin de fournir de pièce justificative attestant qu'il est inscrit à l'Office québécois de la langue française pour obtenir un contrat ou une aide financière de la part d'un autre organisme de l'Administration.

7.3 Obligations reliées à la Loi 25 (Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé)

Consentement à la collecte de renseignements personnels

Les informations recueillies seront utilisées exclusivement aux fins de ce formulaire et sont obligatoires pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans votre consentement explicite. La MRC du Granit prend des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Vos renseignements personnels fournis dans ce formulaire seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la MRC du Granit. À la suite de ce délai, ce formulaire ainsi que les renseignements personnels qui s'y trouvent seront détruits.

Vous avez le droit de refuser de consentir à la cueillette de vos renseignements personnels sur ce formulaire ou de révoquer votre consentement à tout moment. Cependant, si tel est le cas, la MRC du Granit se garde le droit de refuser de traiter ou de poursuivre le traitement de votre demande ou de vous octroyer le service demandé. À tout moment, il vous est possible de demander un accès ou de rectifier vos renseignements par l'entremise d'une demande d'accès à l'information sur notre site internet. Si vous avez des questions concernant notre politique de confidentialité ou l'utilisation de vos informations personnelles, n'hésitez pas à contacter la personne responsable au 819 583-0181.

ANNEXE 1

Les priorités présentées ci-dessous constituent le cadre de référence pour l'analyse et la sélection des projets.

Priorité 1 : Protéger l'environnement et s'adapter aux changements climatiques

Afin de protéger l'environnement et de s'adapter aux changements climatiques, il est souhaité entre autres de :

- Développer une résilience du milieu face aux changements climatiques.
- Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau dans la MRC du Granit.
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles et participer à leur réduction.
- Sensibiliser et éduquer la population aux bienfaits de la protection de l'environnement nocturne et accompagner les entreprises, électriciens, fournisseurs et citoyens vers des solutions durables et conformes.

Priorité 2 : Favoriser la vitalité des milieux de vie et la réponse aux besoins des collectivités locales, notamment par le maintien et le développement de services de proximité

Dans le but de favoriser la vitalité des milieux de vie et la réponse aux besoins des collectivités locales, la MRC du Granit souhaite :

- Offrir la possibilité d'évoluer dans des milieux de vie complets où les citoyens peuvent vivre, travailler, apprendre, se divertir et s'impliquer.
- Soutenir le maintien et le développement de milieux de vie dynamiques, inclusifs et attractifs avec un accès à des services de proximité essentiels tels que la petite enfance, l'éducation, la santé, le logement, le transport et les commerces de base.
- Soutenir un tissu communautaire, des initiatives citoyennes et des activités de loisirs qui renforcent la cohésion sociale et l'attachement au territoire.

Priorité 3 : Soutenir le tourisme durable, la vitalité culturelle et le patrimoine du territoire estrien

Pour la promotion du tourisme durable, de la vitalité culturelle et du patrimoine, les projets pourront :

- Supporter le développement de projets d'infrastructures touristiques durables.
- Soutenir la Route des Sommets
- Soutenir l'accueil touristique
- Participer au rayonnement et à la mobilisation de la protection du ciel étoilé.
- Assurer une synergie dans le développement culturel du Granit, appuyer les acteurs et faciliter l'accès à la culture.

Priorité 4 : Renforcer l'accès à des modes de transport collectif, partagé et actif répondant aux besoins de mobilité de la population et des entreprises

Dans la volonté de renforcer l'accès à des modes de transport collectif, partagé et actif répondant aux besoins de mobilité de la population et des entreprises, les actions graviteront autour de ces actions :

- Renforcer la concertation et la compréhension des enjeux de transport collectif auprès de la communauté du Granit.
- Soutenir un modèle durable de transport collectif.
- Mobiliser les acteurs pour améliorer l'accessibilité des modes de transport alternatifs répondant aux besoins de clientèles variées.
- Soutenir la réalisation de projets en transport collectif et actif.
- Promouvoir des habitudes de transports actifs et collectifs, notamment chez les jeunes.

Priorité 5 : Valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu

Afin de valoriser la réussite éducative et le soutien du développement des compétences, la MRC du Granit souhaite :

- Soutenir la réussite éducative sous toutes ses formes.
- Soutenir les institutions post-secondaires pour favoriser la scolarité de proximité (attention, les établissements d'enseignement ne sont pas admissibles au financement du FRR V2).

Priorité 6 : Développer une économie basée sur l'innovation, la diversification et l'entrepreneuriat

Pour bâtir une économie basée sur l'innovation, la diversification et l'entrepreneuriat, les actions suivantes seront mises de l'avant :

- Soutenir le développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes.
- Soutenir les entreprises dans leur besoin d'innovation et leur recherche de financement.
- Bonifier l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises afin d'en favoriser la croissance, la compétitivité et leur pérennité.
- Offrir un soutien au démarrage d'entreprises innovantes.
- Favoriser l'accueil et le maintien de la main-d'œuvre dans la région
- Favoriser le développement économique par le soutien à la réalisation d'initiatives, mobiliser les acteurs et prioriser le développement économique régional et durable.
- Renforcer la cohésion de notre territoire en facilitant l'accès aux services de la CCIRM pour l'ensemble des municipalités.

Priorité 7 : Reconnaître et soutenir les secteurs bioalimentaire et forestier en Estrie

Pour reconnaître et soutenir les secteurs bioalimentaire et forestier, quelques actions peuvent se déployer :

- Inventorier et analyser le potentiel de reconversion des terres en friche, participer à la sensibilisation sur la cohabitation des usages en zone agricole, et agrandir le réseau de prévention et favoriser la santé et le bien-être des entrepreneurs agricoles.
- Faciliter le développement harmonieux de la zone agricole
- Participer à un circuit agro-touristique
- Valoriser le travail agricole et participer à son rayonnement auprès de la population par l'éducation et la cohabitation.

Priorité 8 : Assurer une gouvernance proactive, efficace et concertée par la mise en place d'une synergie collaborative et le déploiement du rayonnement des opérations de la MRC pour mettre en valeur ses orientations sociales, environnementales et de développement

Dans le but de maintenir ses hauts standards de performance organisationnelle, la MRC du Granit priorise de :

- Faciliter la concertation avec ses partenaires afin de voir émerger une synergie pour le bénéfice de l'ensemble de la collectivité qu'elle dessert.
- Mettre en valeur sa mission, son rôle, ses mandats, ses objectifs et ses réalisations auprès de ses municipalités, ses citoyens, ses entreprises et ses partenaires afin de maximiser son potentiel et son efficacité.
- Faire rayonner les orientations sociales, environnementales et de développement.
- Procéder à la mise à jour de la planification stratégique quinquennale.

MUNICIPALITÉS

CITOYENS

ENTREPRISES

5600, rue Frontenac
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5
819 583-0181



MRCGRANIT.QC.CA